



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 077-217701226-20230414-2023_117C-AR



DECISION n° 2023 /M7C

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA POMPE A CHALEUR DE LA RESTAURATION PALOISEL AVEC LA SOCIETE THERMO CLIM.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'entretien de la pompe à chaleur de la restauration Paloisel.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat d'entretien de la pompe à chaleur de la restauration PALOISEL avec la société THERMO CLIM sise 1, chemin du Marais, 91720 MAISSE, pour un montant de 340,12 € HT et 408,14 € TTC + filtre média d'un montant de 20,00 € HT et 24 € TTC, pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année sans excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 6156.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

14 Avril 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



✓